

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située en bordure sud du chemin de l'Ecully à Collonges au Mont d'Or, à détacher d'une propriété appartenant aux époux Anglade.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 710 mètres carrés, est nécessaire à la création du tronçon de la voie nouvelle V5 destiné à relier ledit chemin à la rue de la Mairie.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les intéressés céderaient la parcelle en cause selon les modalités ci-après :

- 207 mètres carrés à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69-063-85-Z0046 délivré le 4 février 1986 et transféré par arrêté du 11 mai 1988,
- le surplus, soit 503 mètres carrés, au prix de 78 000 F admis par les services fiscaux,

étant entendu que la Communauté urbaine verserait, en sus du prix de vente, une indemnité de 50 000 F, également admise par les services fiscaux, en vue de la reconstruction du mur de clôture rendu indispensable par le recoupement de la propriété concernée et qu'elle ferait procéder, à ses frais, aux divers travaux de déplacement des canalisations, tabouret et compteur consécutifs à l'opération de voirie sus-visée, estimés à 5 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69-063-85-Z0046 délivré le 4 février 1986 et transféré par arrêté du 11 mai 1988 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense de 128 000 F résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 et celle de 5 000 F TTC résultant des travaux au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,